

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de vente d'eau au profit du SIAEP Rive Gauche de la Dore**

Délibération
n° 2022-12-62

Monsieur le Président explique aux délégués qu'une convention de vente d'eau datant de 2014 existe entre le SIAEP de la Basse Limagne et le SIAEP de la Rive Gauche de la Dore. Le point de livraison se trouve sur le territoire de la commune de Pont du Château.

Date de convocation :
01/12/2022

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'achat et de vente d'eau du SIAEP de la Basse Limagne, il a été décidé de réécrire cette convention de vente d'eau.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 51

La nouvelle convention vient en particulier régler la question de la rémunération du délégataire du SIAEP de la Basse-Limagne lors de cette vente d'eau, qui n'était pas prévue jusqu'ici.

DELIBERATION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE :
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

- Valide la nouvelle convention de vente d'eau au profit du SIAEP Rive Gauche de la Dore,
- Autorise Monsieur le Président a signé la convention correspondante.

Secrétaire de
séance :
Thierry GUILLOUD

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

